

**DELIBERATION N° 2026-34
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 12 Juin 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Elisabeth GATARD, M. Anthony PAUCHARD, Mme Elodie CAILLARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés : Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Sébastien DAVOINE donne pouvoir à Mme Christelle
DE FIGUEIREDO
M. Eric LAFFOND donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE

Secrétaire de séance : Mme Brigitte TRIPON

Objet : Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le tableau des effectifs existant,
 Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 24 Avril 2026
 Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose que conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d’idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n’est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Les postes d’adjoints technique territoriaux titulaires n’étant plus occupés par des agents titulaires depuis 2025 en raison d’une nomination au grade de technicien pour réussite du concours pour l’un des agents, le deuxième poste étant inoccupé pour raison de santé depuis novembre 2023. Il convient de supprimer les 2 emplois permanents au grade d’adjoint technique territorial Titulaire à temps complet de catégorie C relevant du cadre d’emplois des Adjoints techniques territoriaux.

Il appartient à l’organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer les emplois.

L’assemblée délibérante

DECIDE

Article 1 :
 De supprimer les deux emplois permanents d’Adjoint Technique Territorial Titulaire, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie C au grade d’Adjoint Technique du cadre d’emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Article 2 :
 De modifier, en conséquence le tableau des effectifs comme suit, à compter du 19 juin 2026

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 h 00
Rédacteur contractuel	B	1	17 h 30
Rédacteur contractuel	B	1	35 h 00

<u>Filière Technique</u>			
Technicien	B	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	2 h 00
TOTAL		6	

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

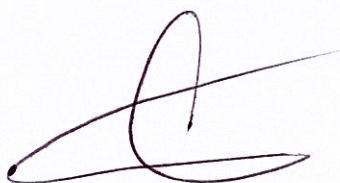
D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

ADOPTÉ : à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Brigitte TRIPON



La Maire,
Bénédicte SURELLE




Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.